

# Département de Vaucluse

commune d'ORANGE

## ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

• PRÉALABLE A LA DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE  
VALANT ÉGALEMENT :

- ENQUÊTE PUBLIQUE  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT
- ENQUÊTE PARCELLAIRE  
ET SUR UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION  
AU TITRE DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT, VOLET  
« EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES »

**RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT  
D'UN BASSIN DE RÉTENTION  
RUE ALEXIS CARREL À ORANGE**

**CONCLUSIONS RELATIVES  
AUX ENQUÊTES**

Georges TRUC, commissaire-enquêteur  
28 Novembre 2008

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

18 DEC 2008

ENREGISTRÉ

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## Sommaire

	page
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE	3
1.2.1. Particularités administratives et législatives relatives à ce genre de projet	3
1.2.2. Désignation du commissaire enquêteur	4
1.2.3. Démarches préalables	4
1.2.4. Parution et affichage des avis	5
1.2.5. Déroulement de l'enquête	5
1.2.6. Consistance du dossier	5
1.2.7. Activités du commissaire enquêteur	5
1.3. NATURE DU PROJET	5

<b>2. CONCLUSIONS</b>	<b>6</b>
-----------------------	----------

Les principaux paramètres de l'enquête sont rappelés ci-dessous. Ils figurent dans le Procès verbal de l'enquête et dans les **Rapports** du commissaire enquêteur.

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la ville d'**ORANGE**, motivée par les faits qui suivent :

- le **fonctionnement défectueux du réseau pluvial** au voisinage de la rue Alexis Carrel et du chemin de la Passerelle, quartier du Jonquier, rive gauche de l'Aygues, impose de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales de grande dimension, afin de mieux gérer les flux correspondant aux débits de pointe des précipitations importantes ;
- la **nécessité, pour ce faire, d'obtenir la maîtrise locale de terrains possédant une superficie de plus de 20 000 m<sup>2</sup>**, ce qui engage la ville dans une procédure d'expropriation et lui impose de mettre à l'enquête ledit projet sous l'égide de la protection de l'environnement, de l'état parcellaire concerné et d'une demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement, volet « eaux et milieux aquatiques ».

### 1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

#### 1.2.1. Particularités administratives et réglementaires relatives à ce genre de projet

L'ensemble des textes légaux et réglementaires régissant ce projet fait l'objet de la liste qui suit.

#### Code de l'expropriation

- articles R 11-14-1 à R 11-14-15
- R 11-19 à R 11-31

#### Code de l'Environnement

- articles L 123-1 à L 123-16
- article L 214 (volet eau et milieux aquatiques)
- décret 77-1141 (12 Octobre 1977) et articles L 122-1 à L 122-3 (études d'impact)

#### Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, modifiée

- décret 93-742 (29 Mars 1993) modifié : procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'Eau

- décret 93-743 (29 Mars 1993) modifié (décret 2006-881 du 17 Juillet 2006) : nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation (article 10 de la Loi sur l'Eau)
- décret 94-354 du 29 Avril 1994 (régime de la répartition des eaux).

La nomenclature contenue dans le décret 93-743 modifié appelle sans ambiguïté le demandeur à établir et à présenter une **déclaration**, ainsi qu'une demande d'autorisation.

Rubriques de la nomenclature	Paramètres de l'opération	Régime
<b>2.1.5.0.</b> Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles S > 20 ha : autorisation 1 < S < 20 ha : déclaration	Antériorité du réseau sur lequel l'exutoire du bassin se raccordera	non concernée
<b>3.2.2.0.</b> Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, susceptibles de soustraire une superficie à l'expansion de la plus importante crue connue S > 1 ha : autorisation 0,4 < S < 10 ha : déclaration	S > 20 000 m <sup>2</sup>	<b>Autorisation</b>
<b>3.2.3.0.</b> Plans d'eau permanents ou non S > 3 ha : autorisation 0,1 < S < 3 ha : déclaration	2 ha < S < 3 ha	<b>Déclaration</b>

### 1.2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Le calendrier des actes administratifs ayant abouti à l'enquête publique qui a fait l'objet du procès verbal et des rapports consécutifs, ainsi qu'à la désignation du commissaire enquêteur, s'établit comme suit.

- **Demandeur** : la ville d'**ORANGE**, au cours de la séance du Conseil municipal du 7 Mai 2008 ; projet adopté à l'unanimité ; extrait référencé n° 438 reçu en Préfecture le 5 Juin 2008.
- **Demande de la préfecture de Vaucluse** adressée aux TA de Nîmes, enregistrée le **12 Juillet 2008**.
- **Décision n°E08000141/84** de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du **07 Août 2008**, désignant le commissaire enquêteur.
- **Arrêté préfectoral n° SI2008-08-13-0030-PREF**, du **13 Août 2008** définissant, entre autre, la durée de l'enquête, les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur.

- **Courrier de la Préfecture de Vaucluse**, en date du 13 Août 2008, adressée au Commissaire enquêteur et définissant l'ensemble des modalités de l'enquête.

### 1.2.3. Démarches préalables

La lecture des dossiers formant le corps des enquêtes ayant suscité plusieurs questions, j'ai demandé aux bureaux d'études signataires de ces documents de bien vouloir m'éclairer, et ceci bien avant l'ouverture de l'enquête.

Deux rencontres ont eu lieu, la première au domicile du commissaire enquêteur, le 27 Août 2008 (bureau BEAC, Mme Florence PIOLAT), la seconde en Mairie d'Orange le 22 Septembre 2008, en présence de Mme Pascale SINARD, direction de la recomposition urbaine, de Mme Gwendoline PELLET, ingénieur au sein de la cellule foncier-habitat, et de Mme Sarah PEREIRA, responsable de ladite cellule (ville d'Orange), ainsi que des bureaux d'études.

### 1.2.4. Parution et affichage des avis

Les documents destinés à porter à la connaissance du public l'existence des enquêtes publiques relevant du projet cité en 1.1.1. sont mentionnés ci-après.

- **Affichage de l'avis au public, ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique :**

- sur le panneau d'affichage situé dans le hall de la Mairie
- sur le site lui-même, rue Alexis Carrel.

Ces avis mentionnaient la prescription de l'enquête publique et fournissaient les éléments calendaires relatifs à ladite enquête, à savoir :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- les dates de réception du commissaire enquêteur dans la mairie.

M. le Maire a pu attester que les **affichagees réglementaires** ont été faits sur l'ensemble des lieux prescrits par l'arrêté préfectoral (certificat d'affichage du 18 Septembre 2008, joint en annexe 1 des « **Rapports** du Commissaire enquêteur »).

- **Publication de l'avis ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens suivants :**

#### *Première publication*

- La Provence, du 18 Septembre 2008
- Vaucluse Matin le Dauphiné du 17 Septembre 2008

#### *Deuxième publication*

- La Provence, du 09 Octobre 2008
- Vaucluse Matin le Dauphiné du 08 Octobre 2008

### 1.2.5. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée du **Lundi 06 Octobre 2008 au Vendredi 7 Novembre 2008**, aux heures habituelles d'ouverture des locaux des services techniques de la Mairie, lieu de l'enquête.

La commune a normalement maintenu du personnel en place aux heures d'ouvertures des services techniques pour accueillir le public pendant toute la durée prévue et annoncée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a été présent dans le lieu désigné par l'arrêté aux jours et heures annoncés, à savoir :

<b>Lundi 06 Octobre 2008</b>	de 09 h 00 à 12 h 00
<b>Mercredi 15 Octobre 2008</b>	de 14 h 00 à 17 h 00
<b>Jeudi 30 Octobre 2008</b>	de 14 h 00 à 17 h 00
<b>Vendredi 07 Novembre 2008</b>	de 09 h 00 à 12 h 00

### 1.2.6. Consistance du dossier

Le dossier global comporte **3 pièces**, l'une réalisée par le bureau « **BEAC** », domicilié à Valence, les deux autres étant restées anonymes (Mairie d'Orange). Les détails relatifs à ces documents sont donnés dans les « Rapports du commissaire enquêteur »..

### 1.2.7. Activités du commissaire enquêteur

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai examiné toutes les composantes du dossier. Les défauts évoqués dans les « Rapports » sont apparus dès la première lecture.

Toutefois, son contenu et sa forme permettent d'apprécier sans ambiguïté la nature et la consistance du projet.

En conséquence, j'ai estimé que le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique, malgré l'absence d'un certain effort pédagogique destiné à faciliter l'accès au public de données susceptibles de présenter un certain degré de complexité.

### Paraphe des registres et du dossier mis a l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres et le dossier ont fait l'objet de la pose d'un paragraphe sur toutes les pages.

## 1.3. NATURE DU PROJET

L'origine du projet soumis à la présente enquête s'enracine dans un document fondateur, à savoir le **Schéma directeur d'assainissement pluvial du quartier du**

Jonquier, dans lequel se trouvent les argumentaires techniques qui justifient à la fois l'emplacement et les dimensions du bassin de rétention de la rue Alexis Carrel.

Il s'agit en effet, pour la ville d'ORANGE, de construire un bassin de rétention de grande dimension, destiné à écrêter les pointes de débits provoquées par les précipitations importantes qui sont imparfaitement gérées à l'heure actuelle à l'intérieur d'une partie de l'espace urbanisé du Jonquier.

Après examen de toutes les composantes du dossier, des remarques consignées sur les registres d'enquête et des réponses du demandeur aux questions posées par le commissaire enquêteur, il s'avère que les conclusions des rapports sont positives :

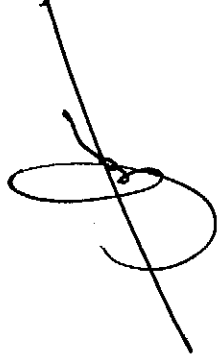
- le projet est argumenté, malgré un certain manque de pédagogie affectant l'un des trois dossiers et la nécessité de procéder à certaines améliorations techniques ;
- les bases urbanistiques et techniques fondamentales dont il relève sont respectées ;
- aucune remarque provenant du public n'a été jugée recevable, dans le sens où elle aurait pu détecter un défaut dans la consistance de l'enquête ou remettre en cause le projet.

## 2. CONCLUSIONS

Il résulte de ces faits que je donne un **avis favorable** à la réalisation du bassin de rétention de la Rue Alexis Carrel, quartier du Jonquier, à ORANGE, objet des enquêtes conjointes.

Les recommandations suivantes sont associées à cette conclusion :

- reprendre la conception du merlon périmétral dans le but de le doter de plus d'efficacité (cf. les remarques contenues dans le texte des « Rapports du commissaire enquêteur ») ;
- réaliser un ouvrage hydraulique de restitution unique (exutoire ajuté + déversoir), pour faire en sorte que la surveillance et l'entretien de cet ouvrage soit facilitée et le doter d'une dimension supérieure à celle proposée dans l'étude, associée à la pose d'un grille et à l'extension notable du décanteur.



Georges TRUC  
Commissaire enquêteur